



RÈGL. 2025-424

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET
D'ÉQUIPEMENT ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$**

ATTENDU que la Municipalité de Labelle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et des équipements pour le Service de sécurité incendie et sécurité publique ainsi que pour le Service des travaux publics pour une dépense au montant de 900 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 900 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2025 par la résolution numéro 182.05.2025.

____ original signé ____
Vicki Emard
Mairesse

____ original signé ____
France Bellefleur, CPA, CA
Greffière-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2025-424 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 22 avril 2025

Adoption du règlement : 20 mai 2025

Avis public relatif à la période d'enregistrement : 21 mai 2025

Tenue du registre : 27 mai 2025

Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : 8 juillet 2025 par son numéro M609290

Avis public et entrée en vigueur : 21 juillet 2025

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 21 juillet 2025

____ original signé ____
Vicki Emard
Mairesse

____ original signé ____
France Bellefleur, CPA, CA
Greffière-trésorière et directrice générale